REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT du Jura

ARRONDISSEMENT de Saint-Claude

Commune de LA PESSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL	**N° 077/2026**

Nombre de conseillers		**Séance du :** / **Date de convocation :** / **Date d'affichage du tableau :**	Lundi 2 novembre 2026 / Jeudi 29 octobre 2026 / Lundi 9 novembre 2026
- en exercice	11	L'an deux mille vingt-six, le deux novembre à dix-neuf heures	
- présents	8	Conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, dans la salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de M. Guillaume JEANNOT, maire	
- votants	9		
- absents	2		
- exclus	0		

Etaient présents : Guillaume JEANNOT, Damien BASTIÉ, Vincent GARDET, Véronique POCHET, Carline GRICOLAT, Sébastien JEU, Grégoire JUBERT, Hermeline ESNARD
Absents : Marie-Agnès ARTAZ, Côme DELIRY

Pouvoirs : à Elisabeth PETIT-CHANTEAU à Vincent GARDET

Secrétaire de séance : Sébastien JEU

OBJET : Délégations du conseil municipal au maire
Annule et remplace de la délibération du 27 juillet 2026

Pour le bon fonctionnement des services, Monsieur le maire propose aux conseillers de lui confier deux nouvelles délégations. La première permettra de faire évoluer la régie de recettes de téléski lors de modifications de son fonctionnement par la publication d'arrêtés du maire.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,
Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le maire certaines des délégations prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal, après avoir entendu le maire, avec 8 voix Pour, **DÉCIDE de confier au maire les délégations suivantes :**

1/ Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, d'un montant prévu initialement dans le cadre des crédits inscrits au budget, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%.

2/ Décider de toute conclusion et révision de louage de choses matérielles hors patrimoine immobilier et foncier (sauf cas de force majeure) pour une durée n'excédant pas six ans.

3/ Négocier et signer tous les contrats d'assurance indispensables au bon fonctionnement de la commune, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes.

4/ Prononcer la délivrance et la reprise de toutes les concessions dans le cimetière, sous réserve des règles en vigueur.

5/ Accepter tous les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

6/ Fixer les rémunérations et de régler tous les frais et honoraires des avocats, avoués, huissiers de justice et experts.

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le - 4 NOV. 2026
ID : 039-213904139-20261102-077_2026-DE

7/ Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communaux, lorsque les dommages sont matériels et/ou corporels, dans la limite de 10 000 € par sinistre.

8/ Intenter au nom de la commune toutes les actions en justice ou défendre la collectivité dans les actions intentées contre elle, du fait de l'ensemble de ses activités tant devant toutes les juridictions nationales sans exception, constitutionnelle, administratives et judiciaires, tant civiles que pénales, prud'homales, sociales, commerciales ou ordinales et ce, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, et tant devant les juridictions étrangères ou internationales). Aussi, il convient de fixer le montant de la transaction avec les tiers dans la limite de 1000 €.

9/ Demander à tout organisme public ou privé l'attribution de subventions, dans la limite d'un montant cumulé de 1 000 000 € par an, pour les opérations, études, travaux, équipements ou actions relevant des compétences de la commune, notamment dans les domaines suivants : bâtiments communaux, voirie, réseaux, eau et assainissement, forêt, environnement, agriculture, tourisme, patrimoine, culture, sport, vie associative, enfance, jeunesse, affaires scolaires, numérique, sécurité, transition énergétique, développement durable, logement, accessibilité, mobilité, santé et développement économique.

10/ Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.
Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance

Jean Sébastien

Le maire,
Guillaume JEANNOT

Signé par : Guillaume JEANNOT
Date : 04/11/2026
Qualité : Maire de LA PESSE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE · MAIRIE DE LA PESSE (Jura)

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le - 4 NOV. 2026
ID : 039-213904139-20261102-077_2026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT du Jura

ARRONDISSEMENT de Saint-Claude

Commune de LA PESSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL	**N° 078/2026**

Nombre de conseillers		**Séance du :** / **Date de convocation :** / **Date d'affichage du tableau :**	Lundi 2 novembre 2026 / Jeudi 29 octobre 2026 / Lundi 9 novembre 2026
- en exercice	11	L'an deux mille vingt-six, le deux novembre à dix-neuf heures	
- présents	8	Conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, dans la salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de M. Guillaume JEANNOT, maire	
- votants	9		
- absents	2		
- exclus	0		

Etaient présents : Guillaume JEANNOT, Damien BASTIÉ, Vincent GARDET, Véronique POCHET, Carline GRICOLAT, Sébastien JEU, Grégoire JUBERT, Hermeline ESNARD
Absents : Marie-Agnès ARTAZ, Côme DELIRY

Pouvoirs : à Elisabeth PETIT-CHANTEAU à Vincent GARDET

Secrétaire de séance : Sébastien JEU

OBJET : Téléski du Crêt – Saison 2026/2027 : Tarifs des remontées mécaniques

La commission Finances a travaillé sur une proposition d'évolution des tarifs en vigueur depuis 2022. Une hausse symbolique de 1,50 € sur les tarifs des tickets unitaires permettrait de prendre en compte l'inflation. Les Pass Hebdo vacances enfants augmenteraient de 6 €, les Pass adultes de 5 €. Afin de ne pas pénaliser les utilisateurs locaux, les forfaits saison restent inchangés. Le tarif des cours ESF est également maintenu.

Les tarifs proposés sont les suivants

Catégories	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs
1/2 journée enfant	8,00 €	9,50 €
1/2 journée adulte	11,50 €	13,00 €
11h enfant	9,00 €	10,50 €
11h adulte	12,00 €	13,50 €
1 journée enfant	11,00 €	12,50 €
1 journée adulte	14,50 €	16,00 €
Cours 1h ESF	5,50 €	5,50 €
Forfait saison SIVOS et jeunes de La Pesse de -18 ans - Promo jusqu'au 30/11/2026	**53,00 €**	**53,00 €**
Forfait saison hors SIVOS et jeunes hors La Pesse de -18 ans - Promo jusqu'au 30/11/2026	**62,00 €**	**62,00 €**
Forfait saison adulte - Promo jusqu'au 30/11/2026	**75,00 €**	**75,00 €**
Forfait saison SIVOS et jeunes de La Pesse de -18 ans	66,00 €	66,00 €
Forfait saison hors SIVOS et jeunes hors La Pesse de -18 ans	77,00 €	77,00 €
Forfait saison adulte	93,50 €	93,50 €
Pass Hebdo Vacances Enfant – 6 jours	49,00 €	54,00 €
Pass Hebdo Vacances Adulte – 6 jours	65,00 €	70,00 €

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le - 4 NOV. 2026
ID : 039-213904139-20261102-078_2026-DE

Les élus prennent en compte ce qui se fait également dans les communes voisines, mais souhaitent également réduire le déficit constaté chaque année sur le bilan de saison du téléski communal. Ils restent convaincus que le maintien de son fonctionnement est nécessaire, au moins tant que la commune rembourse l'emprunt souscrit.

Après discussions, le Conseil Municipal, avec 8 voix Pour, **FIXE** les tarifs du téléski pour la saison 2026-2027 tels que présentés ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance

Le maire,
Guillaume JEANNOT

Signé par : Guillaume JEANNOT
Date : 04/11/2026
Qualité : Maire de LA PESSE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - MAIRIE DE LA PESSE (Jura)

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le - 4 NOV. 2026
ID : 039-213904139-20261102-078_2026-DE